COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 13 décembre 2012 n° **35** page 1/2

Rapporteur: Monsieur Philippe MIS

OBJET: Châtellerault – Alignement rue Edmond Rostand

Acquisition d'une bande de terrain appartenant à

M. et M^{me} Bernard GAUTIER

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer la visibilité des automobilistes et de sécuriser le carrefour situé à l'angle de la rue Edmond Rostand et de la rue Charles Tillon à Châtellerault, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Madame et Monsieur Bernard GAUTIER. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain leur appartenant.

Aussi, M. et M^{me} Bernard GAUTIER ont donné leur accord pour céder à la collectivité une partie de la parcelle de terre sise 107 rue Edmond Rostand à Châtellerault, cadastrée section ZN n°78p pour une contenance approximative de 12 m², pour permettre l'élargissement dudit carrefour.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié.

VU l'accord de cession en date du 23 novembre 2012,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de ce carrefour afin de le sécuriser et d'améliorer la visibilité des automobilistes,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 13 décembre 2012

n°35

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- 1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section ZN n°78p pour une contenance approximative de 12 m², sise 107 rue Edmond Rostand à Châtellerault, appartenant à M. et M^{me} Bernard GAUTIER, domiciliés 28 place de l'Eglise à Leigné-les-Bois (86450),
- 2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M° MAGRE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1056/4100 ouvert au budget 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire Par le maire de la commune de Châtellerault Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8643 Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012 Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice générale adjointe Emmanuelle ADAM

